

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

dossier n°PC07141922E0024

date de dépôt : 26/08/2022
demandeur : EARL Les Anatides représentée par
Madame MICHAUD Catherine
pour : transformation d'un hangar existant en
local de vente + stockage + atelier
adresse terrain : 11 Conde - 71330 SAINT
GERMAIN DU BOIS

Le Maire
à
EARL Les Anatides

représentée par Mme MICHAUD Catherine
11 Conde

71330SAINT GERMAIN DU BOIS

Madame,

Vous avez déposé le 26/08/2022 une demande de permis de construire pour transformation d'un hangar existant en local de vente + stockage + atelier sur un terrain situé "11 Conde" à 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Par courrier en date du 16 décembre 2022, vous nous informez que vous abandonnez votre projet , objet de la demande de permis n°PC 071.419.22.E.0024.

Je vous confirme que votre dossier, suite à cette demande, est classé SANS SUITE à compter de ce jour.

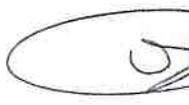
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le1.9.DEC..2022.....

Le Maire,

Mis en ligne le :
29 DEC. 2022



Nadine ROBELINS (-&-L.)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).